

Notre temps est précieux. Perdons plutôt le vôtre.

(Boris VIAN)

En mars dernier, la nouvelle DRH nous disait vouloir travailler avec les représentant-es du personnel sur les questions liées au temps de travail...

6 mois plus tard, on apprend qu'une réunion sur cette thématique devrait enfin avoir lieu en novembre.

La direction veut discuter, mais de quoi au juste ? Nous n'avons à ce jour aucune information concernant les axes qui y seront abordés : la question de l'utilisation de la badgeuse ? Pour les agents en horaires fixes ou en horaires variables ? Les cycles de travail ? La gestion des minutes de retard ? La récupération des heures excédentaires ? Ce que devient « la période mensuelle de référence », sur laquelle doit se faire l'appréciation du temps de travail au musée ?

Le flou entretenu depuis des mois devient bien lassant !



Quelle utilisation de la badgeuse ?

L'instauration de la badgeuse a prouvé que certains agents non postés travaillent beaucoup plus que le temps légal. En 2003 l'administration du musée ne s'attendait probablement pas à cela.

Lorsqu'ils sont en **horaires variables**, les agents peuvent travailler 12h00 excédentaires par mois, récupérables le mois suivant. Aujourd'hui la charge de travail supplémentaire liée aux suppressions de postes oblige certain-es à dépasser ces 12h00.

Qu'advient-il de ce temps travaillé illégalement ? L'administration a-t-elle intérêt à ce que le temps de travail effectué par les agents soit contrôlé ? La prudence s'impose ! La suppression de la badgeuse pour les agents en horaires variables ne serait peut-être pas à leur avantage. Une réflexion sérieuse est à mener en concertation avec les agents qu'elle que soit leur situation. **N'hésitez-pas à nous faire remonter vos souhaits et vos craintes.**

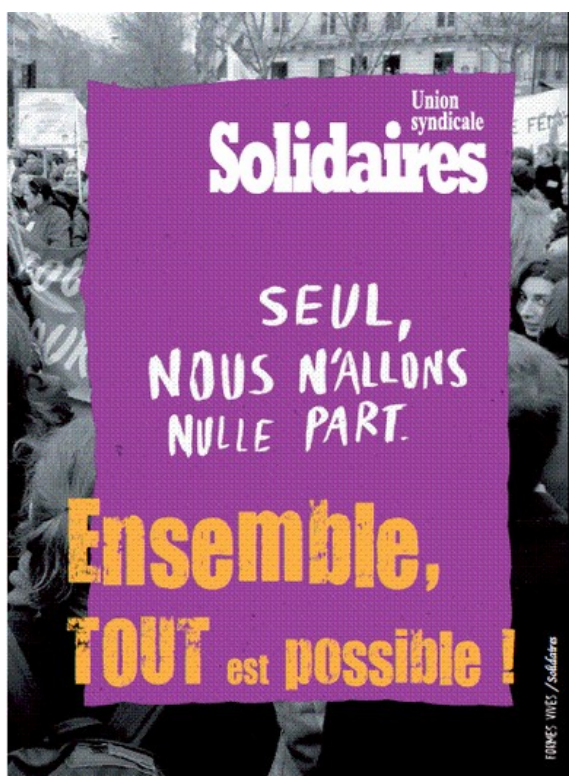


Pour les agents postés, on a bien vu que la mise en place de la badgeuse n'a occasionné que des contraintes supplémentaires : perte de souplesse sur les problèmes engendrés par la vie quotidienne, retraits de $\frac{1}{2}$ journées pour des minutes comptabilisées sur plusieurs années, conception purement comptable et déshumanisée du travail effectué...

Pour les agents en horaires fixes, la badgeuse est une énième couche ajoutée au millefeuille des contrôles : pointage au bureau d'affectation, prise de poste, vérification des équipes d'encadrement...

Quant à l'argument de la DASV pour qui la badgeuse sert aussi à gérer « les débordements » de certain-es collègues, nous considérons que ces problèmes doivent être gérés par un meilleur « management » et non par une machine qui, de toute façon, ne règle absolument pas les problèmes récurrents.

C'est pourquoi encore une fois, à l'instar de ce qui se fait dans les ateliers, nous revendiquons la **suppression de la pointeuse pour les agents postés !**



La DRH a annoncé qu'il y aurait quelques réajustements à faire sur le temps de travail, souhaitons-lui que cela ne soit pas au détriment des agents !

Quarts d'heure volés : en cours de restitution...

La récupération tant réclamée des $\frac{1}{4}$ d'heures volés aux agents de la DASV a enfin commencé.

La direction reconnaît aujourd'hui que tout agent de la DASV ayant posé des $\frac{1}{2}$ journées depuis 2003 a travaillé 15 minutes de trop à chaque fois.

La DRH annonce donc à chacun-e, par courrier individuel, le temps de récupération qui va lui être crédité.

L'administration *remercie* les agents spoliés de leur compréhension pour ce désagrément : à quoi bon présenter des excuses ?

Rétablir les agents dans leur droit, l'attention est délicate !

Pourtant, nombre d'entre nous, travaillant à temps partiel ou à plein temps, souhaiterait pouvoir vérifier le calcul effectué par l'administration (on n'est jamais trop prudent). C'est pourquoi nous demandons que les plannings de 2003 à 2010 soient transmis à chacun-e.

En effet, l'état des situations individuelles sur *Osiris* n'est pas consultable pour les années antérieures à 2009 (les plannings sont en rouge jusqu'à janvier 2007, on ne peut donc pas distinguer un stage d'un congé). Nous remercierons aussi la DRH de sa compréhension !

Enfin les demi-journées posées en janvier 2011 n'ont pas été prises en compte, la régularisation du paramétrage ne s'étant faite qu'au 1er février. Les $\frac{1}{4}$ d'heure de janvier n'ont pas été restitués. Sur ces deux points, les agents concernés attendent le rectificatif de la direction.

Le « problème de paramétrage d'*Osiris* » concernant le calcul des $\frac{1}{2}$ journées s'applique aussi bien aux congés qu'aux récupérations.

Nous demandons donc à la direction de confirmer que les deux sont pris en compte dans le calcul du temps dû, quelles que soient les sous-directions de la DASV.

Une information pratique et **quelque peu contraignante**, insuffisamment diffusée par l'administration :

Les demandes de récupération se feront sur un formulaire auto-déclaratif, et sur présentation du courrier de restitution.

« Les agents disposant d'une demi-journée à récupérer doivent la poser en une seule fois. Éviter les fractionnements d'heures : si un agent a 45 minutes les lui accorder en une seule fois. Néanmoins, afin de répondre aux contraintes des services, vous pouvez fractionner le temps supérieur à 2 heures en maximum 2 fois afin de ne pas trop compliquer la gestion du temps de travail des agents. [...]

Le dimanche, il peut être accepté de récupérer en $\frac{1}{2}$ ou journée entière (selon les nécessités du service) mais pas en départ anticipé ou arrivée retardée (comme pour l'heure 20 de solidarité). Ces récupérations ne pourront être prises durant la période de fin d'année. »

À voir avec votre encadrement.

D'autres points toujours litigieux :

Les heures de récupération des « journées de solidarité » non accordées pendant plusieurs années aux temps partiels sur jours (puis accordées à un niveau inférieur à celui aujourd'hui en vigueur) n'ont toujours pas été rendues. Nous demandons donc à la direction de rétablir les droits en heures de récupération des agents concernés.

Et qu'en est-il du **retrait illégal d' $\frac{1}{2}$ journée de congé** pour cause de « déficit de temps de travail » ? Nous en sommes toujours au moratoire décidé par la DRH, mais la DASV continue à faire tourner les compteurs...

Puisque la direction du Louvre ne semble toujours pas disposée à appliquer la loi, nous invitons tous les agents à demander la réattribution des $\frac{1}{2}$ journées de congés retirées illégalement suite à des retards ou des départs anticipés cumulés sur plusieurs années. Les courriers envoyés

individuellement par la SDAF ne mentionnant pas les délais légaux de contestation, n'hésitez pas à exhumer vos vieux courriers !

Voici donc un modèle que chacun-e pourra utiliser à sa convenance...

Après avoir levé le lièvre du temps de travail, Sud Culture Solidaires ne manquera pas de le filer jusqu'au bout en posant les bonnes questions et de justes revendications.



Prénom NOM

Affectation (ex :DASV SDSM Richelieu)

Charlotte Lemoine
Directrice des ressources humaines
et du développement social

Paris, le XXXXX

Objet : demande de ré-attribution d'une demi-journée de congé.

Madame,

J'ai reçu un courrier adressé par la SDAF m'informant que ce service réduisait mes droits à congés annuels d'une demi-journée (pièce jointe). La raison avancée pour justifier ce retrait serait un cumul de retards atteignant ?h?? [*ce nombre d'heures apparaît sur le courrier que vous avez reçu*]. Toutefois la SDAF ne m'a pas précisé sur quelle période était comptabilisé ce cumul.

En outre, malgré mes recherches, je n'ai trouvé aucun texte précisant que l'administration avait la possibilité de disposer ainsi de mes congés annuels. Si un tel document existe, pourriez-vous me le transmettre ? Dans le cas contraire, je vous remercie de bien vouloir me réattribuer cette demi-journée.

Je vous remercie de la suite que vous donnerez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, mes respectueuses salutations.

Signature

Copie à SUD Culture Solidaires

***Quelle heure est-il ?
La même que d'habitude.***

(Samuel BECKETT)